

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Absent :

CUESTA Pierre-Guy

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **CHAD** Moha, **COURAULT** Dominique, **PINHERO BAPTISTA** Elisabeth, **DE LAPPARENT** Alain, **ESCOS** Julien, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BEGUE** Benoît, **NAULE** Gwendoline, **NAULÉ** Jean, **PAGADOY** Virginie

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire :

La séance est ouverte à :20h 15

MALHERBE dit LARTIGUE Dominique entre en séance à 20h45

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**
- **Délibérations**
 - **Nomination d'un référent à la CLECT**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
 - **Contrat CAE**
 - **Sélection des offres du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (VRD, Gros œuvre, charpente, chéneau)**
 - **Etude de l'offre de la Menuiserie SARTHOU, lot 3 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux**
 - **Affaire POEY**
 - **Cantine scolaire : convention et participations**
- **Informations**
 - **RGPD – sensibilisation à la protection des données à caractère personnel**
 - **RGPD - Coordonnées et rôle du DPD**
 - **RGPD – formulaire de collecte – coordonnées des élus**
 - **RGPD – principe d'interdiction d'utilisation des données personnels à des fins de communication politique aux élus**
 - **Information sur les valeurs locatives**
 - **Rapport d'activité et compte administratif CCLO**
 - **Retours sur l'unité de méthanisation**

- **Retour sur la coupe d'arbres place Marquitou**
- **Frais de scolarisation d'un enfant de Maslacq à Orthez**
- **Courrier au sujet de la composition de CCID**
- **Courriers de remerciement pour le versement de subventions**
 - SSIAD
 - AAPPMA Gave et Baïse (remerciement et prêt de salle)
- **Information SMEA Gave & Baïse**
- **Travaux sur les bâtiments communaux**
 - Contrôles règlementaires
 - Remise à niveau urgente
 - Peinture
- **Voirie**
- **Droits de préemption**
 - Vente RESANO/HOURCADE
 - Vente BLANCHET/FERRANDEZ
 - Vente HABITELEM/MARINHO
 - Vente BLATHERWICK/BALLY

➤ **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

- ✓ M. le Maire soulève une erreur sur le lot 3 (p 2 du PV, avant dernière ligne): « ~~L'engagement d'une nouvelle consultation en 4 lots distincts~~ » est à remplacer par « L'engagement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence sur le lot 3, celui-ci ne subissant aucune modification. »
Les conseillers confirment cette erreur due à un copier-coller abusif
- ✓ Virginie PAGADOY qui avait donné procuration indique qu'en ce qui concerne la modification de délégation du Maire, elle pense que son vote a été mal transcrit. En effet, Valérie CASAMAYOU, à qui elle avait donné procuration, c'était abstenue au non de Virginie PAGADOY, et n'avait pas voté contre.
- ✓ Le vote de Cindy Jenny était également une abstention (via la procuration donnée à Julien ESCOS). Julien ESCOS avait lui voté contre, jugeant le montant trop élevé.

Moyennant ces modifications, il est adopté à l'unanimité

2. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2020-45
Nomination d'un référent à la CLECT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants :12

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est une commission intercommunale, dans laquelle siège un conseiller municipal de chaque commune membre. Les conseils municipaux venant d'être renouvelés, il convient de nommer un nouveau délégué.

Pour rappel : Le rôle de la CLECT est l'évaluation des charges transférées résultant d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire. La CLETC doit rendre « ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

Il est proposé de nommer Stephan BONNAFOUX

Monsieur le Maire indique que Stephan BONNAFOUX faisant partie de la Commission des Finances de la CCLO, il lui paraît naturel qu'il siège à la CLECT. Il rappelle que le Président de la CCLO souhaitait un meilleur équilibre

entre les communes « riches » et les communes ayant des ressources plus limitées et que cette option a du mal à entrer dans les faits.

Alain de LAPPARENT pose la question du poids de la crèche de Lagor sur les finances des communes de l'ancien SIVOM de Lagor alors que les crèches qui ont été créées ensuite ont été prises en charges par la CCLC. Cette anomalie soulevée lors du mandat précédent n'avait pas pu être corrigée. Ne pourrait-on pas profiter du changement de Président pour resoulever le problème.

M. le Maire rappelle que le Président a annoncé une visite aux différentes communes, il propose d'évoquer le sujet à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la nomination de Stephan BONNAFOUX comme représentant à la CLECT.

VOTE : Stephan BONNAFOUX, concerné, ne prend pas part au vote.

Unanimité des autres conseillers présents

DÉLIBÉRATION N°2020-46

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

À la suite de l'avancement de grade d'un agent communal du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers celui d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 5 juin 2020, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Lors de sa séance du 9 mars 2020, afin de tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrière, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser le tableau des emplois de la commune par la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet : 25/35^{ème} au 5 juin 2020.

Il convenait de prévoir la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet : 25/35^{ème}, mais ceci devait être soumis au comité technique départemental. Réuni en séance le 23 juin 2020, le comité technique a donné son avis favorable à l'unanimité pour la suppression de ce poste.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité.

Des conseillers s'étonnent de l'obligation de créer un poste et d'en supprimer un autre pour permettre l'avancement d'une employée. Willemien Artigau, secrétaire de mairie, leur répond que cela est dû au mode d'organisation de la commune. Il est possible de le modifier mais il s'agit d'un travail important.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **La suppression, à compter du 26 septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non-complet(25/35^{ème}) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.**

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-47

Contrat CAE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :13

Votants :13

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à son terme au 1^{er} novembre 2020. L'agent en poste actuellement participe à l'entretien courant des locaux de la commune et pourvoit au remplacement des agents techniques lorsque ceux-ci sont absents.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. En principe ces contrats ne peuvent être renouvelés que dans une limite de 24 mois.

L'agent en poste actuellement ayant plus de 50 ans, le renouvellement par accès dérogatoire au-delà de 24 mois est possible. Elle a déjà bénéficié de cette dérogation pour les périodes du 2 mai 2019 au 1^{er} mai 2020, puis du 2 mai 2020 au 1^{er} novembre 2020. Elle peut de nouveau en bénéficier pour une période de 6 mois. Le taux de prise en charge par l'Etat pour la durée de ce nouveau contrat est de 45% (identique au taux actuel)

Ce renouvellement est soumis :

- À l'analyse des efforts de formation et d'élévation des compétences consentis par l'employeur au bénéfice du salarié en contrat aidé,
- L'accompagnement qui sera proposé sur le nouveau contrat.

Compte tenu des travaux réalisés quotidiennement par l'agent, des travaux de nettoyage et de désinfection supplémentaires indispensables en cette période de Covid19, et de l'adaptation dont l'agent a fait preuve lors de la mise en place de ces nouvelles mesures, le Maire propose de renouveler le contrat dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir :

- Une durée hebdomadaire de travail maintenue à 20 heures par semaine (durée minimale hebdomadaire applicable au contrat),
- Une durée du contrat de 6 mois (règle actuelle des conventions avec Pôle Emploi)
- Une rémunération calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE la proposition du Maire concernant** le renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Des conseillers demandent si une nouvelle reconduction sera possible ensuite.

Il leur est répondu que compte tenu du profil de la personne concernée, dans les conditions actuelles de la réglementation, elle devrait pouvoir être reconduite encore un an, le Conseil étant invité à statuer tous les six mois.

Virginie PAGADOY demande s'il existe des fiches de postes et planning pour les agents, et s'ils sont accessibles aux conseillers. Il lui est répondu que oui, sur consultation à la mairie.

VOTE : Unanimité

Dominique Malherbe entre en séance

DÉLIBÉRATION N°2020-48

Sélection des offres du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (VRD, Gros œuvre, charpente, chéneau)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été menée dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, que la consultation est engagée suivant la procédure dite « procédure adaptée » en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de l'attribution de plusieurs marchés de travaux.

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal avait considéré le lot 1 infructueux, et avait décidé d'engager une nouvelle consultation suivant la procédure adaptée, en séparant les travaux en 4 lots distincts :

- Lot 1 – VRD
- Lot 2 – Gros œuvre – enduits de façade
- Lot 9 – Charpente bois couverture
- Lot 10 – Chenaux métalliques

Ce marché a été mis en ligne le 28 juillet 2020

La publicité est parue le 29 juillet 2020 dans les journaux du groupe Sud-Ouest.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 28 août 2020.

Le 17 septembre 2020 la commission d'Appel d'Offre s'est réunie en présence de Mme Tardieu, architecte pour analyser les différentes offres.

Il revient au Conseil Municipal de valider le choix des candidats.

- **Lot 1 VRD : 4 offres reçues**

Les entreprises REY BETBEDER, DEUMIER, LAFITTE frères et LAFONT ont répondu.

L'analyse des offres est présentée.

M. le Maire précise que le chiffrage d'une offre de base avait été demandée, ainsi que le chiffrage de deux prestations supplémentaires éventuelles : le dallage en béton micro-désactivé (poste, Ménat, école) et le dallage en pierres naturelles (Poste Ménat)

Le 22 septembre 2020, la commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie pour négocier avec les deux candidats les mieux disant. Il est précisé que les 3^{ème} et 4^{ème} candidats ont été convoqué, mais n'ont pas souhaité participer aux négociations.

Compte tenu de ces négociations, M. le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise REY-BETBEDER (mieux disante) pour :

- ✓ Un montant de 80 670.87 € HT soit 96 805.04€ TTC pour l'offre de base
- ✓ Un montant de 88 451.47 € HT soit 110 623.04TTC pour l'offre de base + PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution du lot 1 à l'entreprise REY BETBEDER pour les montants précisés ci-dessus, AUTORISE

- ✓ M. le Maire à engager les PSE en fonction des besoins et dans la limite des propositions faites par l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.
- ✓ M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTE : Unanimité

- **Lot 2 : Gros œuvre – enduits de façade : 1 candidature non admissible**

M. le Maire explique que le règlement de consultation prévoyait la remise des plis exclusivement sous forme dématérialisée. Un pli papier a été remis en Mairie le 28 août 2020, et n'est donc pas admissible.

M. le Maire propose à l'Assemblée de considérer le lot 2 infructueux et d'engager une consultation sans publicité ni mise en concurrence, sur ce lot qui ne subira aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE

- ✓ L'infructuosité du lot 2
- ✓ L'engagement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence sur le lot 2, celui-ci ne subissant aucune modification.

VOTE : Unanimité

- **Lot 9 : Charpente bois – couverture : pas de candidature ni offres reçues**

M. le Maire propose à l'Assemblée de considérer le lot 9 infructueux.

Il propose d'engager une consultation sans publicité ni mise en concurrence, sur ce lot qui ne subira aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE

- ✓ L'infructuosité du lot 9
- ✓ L'engagement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence sur le lot 9, celui-ci ne subissant aucune modification.

VOTE : Unanimité

- **Lot 10 : Chéneaux métalliques : 1 offre reçue**

L'entreprise SNPC a répondu.

Monsieur le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise SNPC pour :

- ✓ Un montant de 19 800.00 € HT soit 23 760.00 € TTC pour l'offre de base

Les membres de la commission bâtiments expliquent que le changement des chéneaux aurait débouché inmanquablement sur un coût très important du fait d'une obligation de désamiantage. La solution qui nous est proposée est l'enduit par une peinture fibrée pour restaurer l'étanchéité en évitant le démontage

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE :

- ✓ L'attribution du lot 10 à l'entreprise SNPC pour le montant précisé ci-dessus

AUTORISE

- ✓ M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

VOTE : Valérie CASAMAYOU, concernée ne prend pas part au vote,

Unanimité des autres conseillers présents

(14 présents, 13 votants)

DÉLIBÉRATION N°2020-49

Etude de l'offre de la Menuiserie SARTHOU, lot 3 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :14

Votants :14

M. Le Maire rappelle que lors de la première consultation, dont la date limite de remise des plis était fixée au 29 mai 2020, le lot 3 – menuiseries était infructueux. Compte tenu qu'il ne subissait aucune modification, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en place, et l'entreprise SARTHOU a transmis une proposition à la commune.

L'offre correspond techniquement à la demande.

Monsieur le Maire propose de suivre les conseils de la maîtrise d'œuvre et de retenir l'entreprise SARTHOU pour :

- ✓ Un montant de 33 934.05 € HT soit 40 720.86 € TTC pour l'offre de base

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE :

- ✓ L'attribution du lot 3 à l'entreprise SARTHOU pour le montant précisé ci-dessus

AUTORISE

- ✓ M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

DÉLIBÉRATION N°2020-50

Affaire POEY

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :14

Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la situation, et fait part à l'assemblée du contenu d'un mail reçu de la part de M. Poey à 17h54 le jour même. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le maire à s'assurer de l'assistance d'un avocat pour défendre la commune dans l'affaire Poey dans le cadre d'une médiation,
- En cas d'échec de la médiation, de FAIRE APPLIQUER la décision de justice,
- Si besoin, d'AUTORISER le maire à s'assurer de l'assistance d'un avocat pour défendre la commune dans l'affaire Poey devant les tribunaux.

VOTE :

Michel Grigt ne prend pas part au vote

- **Pour : 12**
- **Abstention : 1**

DÉLIBÉRATION N°2020-51

Cantine scolaire : convention et participations

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

La convention relative à la fourniture des repas de la cantine scolaire publique entre la commune de Maslacq et le LEP Molière prend fin au 31 décembre 2020.

M. le Maire propose de reconduire ladite convention, moyennant quelques modifications

- ✓ Le besoin de prévoir les repas en amont
- ✓ Une meilleure programmation

Les prix des repas seraient augmentés de 0.05 €, et passeraient à 3.25 €/repas. Compte tenu de l'inflation, et du fait que le prix des repas n'a pas été revu depuis 2018, cette augmentation semble acceptable.

M. le Maire propose de répercuter 0.02 € par repas sur la participation communale, et 0.03 € sur la participation des familles, soit 4.16 % d'augmentation pour la commune, et 1.10 % pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre le fonctionnement des inscriptions à la cantine a évolué. En effet, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à la cantine via un formulaire en ligne.

Testés sur 1 mois, la période d'inscription a été revue sur 2 semaines jusqu'à la fin de l'année.

Après de nouveaux échanges, le LEP nous donne finalement la possibilité d'ajuster le nombre de repas à quelques-uns prêts (enfants malades).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le principe de reconduire la convention avec le LEP Molière

ACCEPTE l'augmentation tarifaire et la répartition proposée (0.03 € pour les familles, 0.02€ pour la commune)

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-52

Encaissement du chèque de la MAIF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 352.01 € provenant de la MAIF, assureur de la commune et du CCAS. Il s'agit du solde du remboursement lié au dégât des eaux qui a été constaté dans le logement communal situé rue du Presbytère.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 352.01 € reçu au titre de la prise en charge des travaux de remise en état du logement communal situé rue du Presbytère

VOTE : Unanimité

3. Informations

RGPD - Coordonnées et rôle du DPD

RGPD – Sensibilisation à la protection des données à caractère personnel

Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

La commune de Maslacq, en relation avec la Communauté de Communes de Lacq Orthez et le syndicat La Fibre 64 travail sur la mise en application de ce règlement localement. Pour cela, un certain nombre d'actions doivent être mises en place, en particulier des actions d'informations.

Un Délégué à la Protection des Données (DPD) a été nommé, en la personne de :

Monsieur Guillaume MICQ-JOUANDE, au syndicat la fibre64.

0559901990 ou 06 17 06 77 44

dpd@lafibre64.fr ou guillaume.micq@lafibre64.fr

Le DPD conseille et accompagne les organismes dans leur mise en conformité, en particulier par les actions suivantes :

- **Informé et de conseiller** la commune
- **Contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données
- **Conseiller la commune** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution : une plateforme est mise en place afin de suivre l'avancement de la démarche de la commune
- **Être contacté par les personnes concernées pour toute question**
- **Coopérer avec la CNIL** et être son point de contact.

Localement une personne est nommée en tant que Relai Informatique et Liberté (RIL), il s'agit de la secrétaire de mairie.

Rappel de quelques définitions :

Les données à caractère personnel :

Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, no d'immatriculation, no de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale...).

Données sensibles :

Données traitant des origines raciales ou ethniques, des opinions philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses, de la vie sexuelle ou de la santé.

Traitement :

Toute opération ou ensemble d'opérations appliqué à des données à caractère personnel (collecte, enregistrement, communication, rapprochement, effacement, destruction, etc.)

Concernant ses données chaque individu a des droits :

- Droit à l'information (objectif de la collecte, facultatif, destinataires, etc.)
- Droit d'accès (intégralité des données)
- Droit de rectification (modification, actualisation, effacement, etc.)
- Droit d'opposition (refus de figurer dans un fichier, prospections commerciales)
- Droit à l'effacement (suppression)
- Droit de portabilité (récupération des données)
- Droit au déréférencement (suppression lien lors de recherche)

Obligations en tant qu'élus :

Quelles sont mes obligations en tant qu' élu?

AVANT le 25 mai 2018	APRES le 25 mai 2018
<ul style="list-style-type: none">• Régime de déclaration ou d'autorisation préalable auprès de la CNIL• La CNIL doit prouver la non-conformité des organismes aux règles relatives à la protection des données	<ul style="list-style-type: none">• Disparition des formalités préalables• Accountability (Responsabilité-Responsabilisation) : Désigne l'obligation pour les organismes de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.• Chaque responsable de traitement devra s'assurer de sa conformité à tout moment, de manière continue, tout au long de la vie du traitement des données

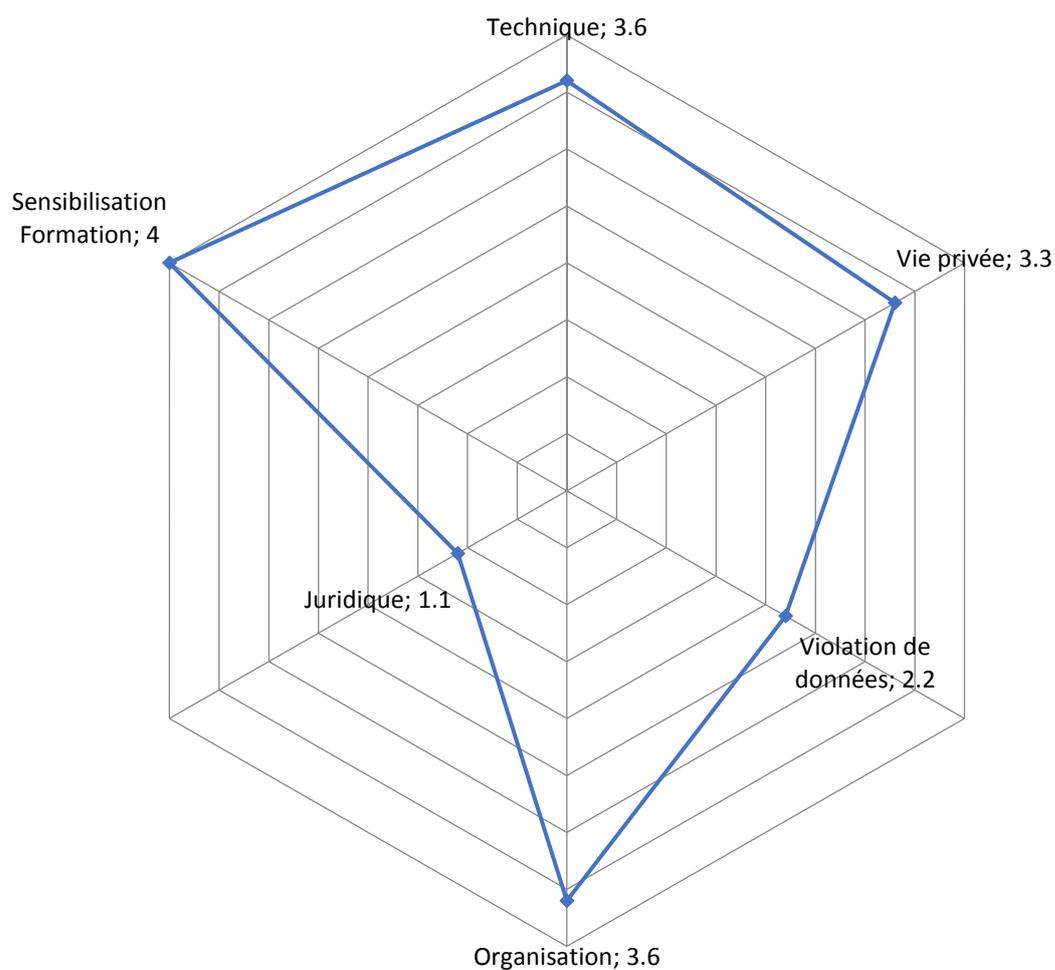
Quelles sont mes obligations en tant qu' élu?

- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Adopter des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie de données
- Démontrer à tout instant que ces mesures offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

➤ **Mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités.**

Où en est la commune de Maslacq ?

- Suivi des actions menées et planifiées sur le logiciel Madis, mis en place par la fibre64
- **Identification des principaux traitements de données** (31 identifiés à ce jour), avec identification des sécurisations des données informatisées
 - 5 sur papier uniquement
 - 9 complètement informatisés
 - 6 informatisés et papier
 - 11 non renseignés
- **Registres** : des sous-traitant, des demandes de personnes concernées (vide), des violations de données (vide)
- **Une gestion des données à caractère personnel structurée en 6 domaines** : technique, vie privée, violation des données, organisation, juridique, sensibilisation formation
- Indice de maturité : Un score global de 3/5.



- 13 actions menées et 7 actions programmées (dont la sensibilisation de ce soir) sur 42 possibles

Il s'agit d'engager un processus d'amélioration permanente. On ne nous demande pas la perfection dès le départ mais le souci de progrès permanents

Nous devons acquérir le réflexe d'adapter l'ensemble de nos documents de collectes de données, et de préciser la finalité, les droits des personnes et la durée de conservation des données personnelles recueillies, comme c'est le cas sur le formulaire d'inscription cantine, et toujours veillez à une meilleure sécurisation des locaux et du matériel informatique.

Principe de l'amélioration continue :

- Le référent opérationnel continue de mettre à jour le registre avec les éventuels nouveaux traitements effectués.
- Le référent opérationnel continue de mettre à jour le registre avec les éventuels nouveaux sous-traitants.
- Le comité génère un bilan chaque année et met en place les mesures correctives adéquates.

RGPD formulaire de collecte - coordonnées des élus

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir remplir le formulaire qui leur est transmis.

RGPD – Principe d’interdiction d’utilisation des données personnelles à des fins de communication politique aux élus

Lors de chaque élection, la CNIL reçoit des centaines de signalements qui révèlent le mécontentement d’électeurs face à certaines pratiques de prospection politique. La CNIL souhaite ainsi rappeler la réglementation et les bonnes pratiques aux candidats, et à toute personne souhaitant assurer une communication à des fins politiques. Ces bonnes pratiques ont été présentées à l’assemblée.

Information sur les valeurs locatives

Au mois de juin, un certain nombre de questions sont remontées concernant les valeurs locatives. Voici quelques explications recueillies auprès du service des impôts.

- ✓ Il faut veiller à comparer ce qui est comparable, et tenir compte des catégories de bâtiments.
- ✓ La valeur locative est le produit entre la surface de l’habitation et le tarif de la catégorie, auquel on ajoute les éléments de confort traduits en m²
- ✓ Les tarifs dépendent d’une base datant de 1970
- ✓ Il doit exister un PV en mairie ou les catégories ont été déterminées, les tarifs sont issus des loyers pratiqués à l’époque
- ✓ Il n’est pas possible de réviser les valeurs locatives de façon générale car il faut une loi. Celle-ci est, à ce jour, prévue pour 2025
- ✓ La CCID peut faire des propositions de modifications ponctuelles, mais elles ne sont prises en compte que si la variation de la taxe est supérieure à 10%

Rapport d’activité et Compte Administratif de la CCLO pour 2019

- ✓ Documents joint à la préparation du conseil

Retours sur l’unité de méthanisation

Documents présentés au Conseil :

Rapport du Commissaire enquêteur

Réponses du porteur de projet aux interrogations des riverains

Retour sur la coupe d’arbres place Marquitou

Courrier d’une personne hors commune contestant l’analyse de la CCLO

Frais de scolarisation d’un enfant de Maslacq à Orthez

Un enfant de la commune présentant un handicap est scolarisé à Orthez, nous devons régler les frais de scolarité d’un montant de 837€ à cette dernière, conformément à l’article L212-8 du code de l’éducation
Cette obligation est liée au fait que l’enfant comporte un handicap lourd qui fait que l’école de Maslacq n’avait pas la capacité de l’accueillir

Courrier au sujet de la composition de Commission Communale des Impôts Directs

Courrier d’un administré

Courriers de remerciement pour le versement de subventions

Service de Soins Infirmier à Domicile

Restaurants du cœur

AAPPMA Gave et Baïse (remerciements et prêt de salle pour AG)

Information SMEA Gave & Baïse

Julien ESCOS est élu membre du Bureau

Le Syndicat se pose la question de continuer à travailler avec la SAUR ou de changer pour SUEZ ou VEOLIA

Au captage principal de TARSACQ une étude est menée pour modifier le type d’agriculture dans la zone

Travaux sur les bâtiments communaux

- ✓ Contrôles règlementaires : Les contrôles seront réalisés et les travaux urgents de mise à niveau en particulier électricité et gaz seront recensés.
- ✓ Remise en état des vestiaires, et de sa chaudière
- ✓ La porte de la tour a été arrachée. Elle a été refixée de façon plus solide

- ✓ Ecole
- Les réparations du mur contre l'humidité s'étant révélées inefficaces une cloison a été construite avec un vide sanitaire
- Les tuiles entre la cantine et l'école qui avaient été soulevées par le vent ont été remplacées
- ✓ Des travaux de peinture ont été réalisés
- ✓ La quasi-totalité des compteurs ont été remplacé par les compteurs de nouvelle génération Linky
- ✓ Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été engagé sur 2 logements communaux
- ✓ La porte du Trinquet a été remise en état (groom, ventouse). Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, elle va être légèrement modifiée pour éviter l'obligation de la changer. La ventouse sera remplacée.

Voirie

- ✓ Une circulation de poids lourds importante est ressentie, le comptage que devait réaliser le Conseil Départemental est reporté, la pandémie ayant perturbé l'organisation des services
- ✓ Place Marquitou le site commence à se dessiner il y aura des lampadaires et une fontaine
- ✓ Assainissement : Le Syndicat Mixte Gave et Baïse étudie la possibilité de placer une pompe de relevage pour le Moulin. L'assainissement sera réalisé dans cette zone en 2025. De ce fait, la rue de la Carrère ne sera refaite que de l'entrée côté Orthez au château. La rue du stade sera refaite une fois ces travaux réalisés
- ✓ L'épaveuse va passer
- ✓ L'ambrosie (plante allergène) se développe du côté du chemin de las campanhas
- ✓ Schéma départemental des eaux pluviales. Dans ce cadre, un plan clair de l'écoulement des eaux pluviales dans le village sera établi

Droits de préemption non exercés

- ✓ Vente RESANO/HOURCADE
- ✓ Vente BLANCHET/FERRANDEZ
- ✓ Vente HABITELEM/MARINHO
- ✓ Vente BLATHERWICK/BALLY

4. Questions orales des conseillers

Michel GRIGT

Commerce

- ✓ Michel Grigt relate les rencontres qu'il a eues en compagnie de Stephan Bonnafoux et Jean Naulé avec le pharmacien et la doctoresse dans le cadre de l'amorce d'une réflexion sur la possibilité de conserver ces activités dans la commune à l'avenir.

Félicitations

- ✓ Michel dit avoir eu des félicitations
 - Pour les travaux de peinture
 - Pour les premières interventions allée des tilleuls qui sont l'amorce du projet d'aménagement piétonnier

Julien ESCOS

Premiers travaux allée des tilleuls

- ✓ Les réactions par rapport à l'égavage sont positives
- ✓ CCLC : Un résumé du projet d'aménagement piétonnier va être présenté

Valérie CASAMAYOU

Téléthon

- ✓ Valérie Casamayou aborde le sujet du Téléthon et mentionne le fait qu'elle a remplacé Robert LANGLA à la réunion d'organisation du Téléthon pour l'ancien canton de Lagor.
- ✓ Elle indique
 - Qu'elle a rencontré Robert LANGLA qui lui a dit que le concept de gratiféria ne fonctionne plus, qu'il se dégageait de l'organisation du Téléthon mais restait disponible pour participer à une action si besoin

- Qu'elle n'a pas la disponibilité nécessaire pour organiser le Téléthon à Maslacq
- Qu'il lui paraît difficile de mettre en œuvre quelque chose de viable dans un laps de temps aussi court avec en plus les contraintes liées à la pandémie (Il faut se positionner avant le 20 octobre)

Un conseiller évoque la possibilité de demander à une association de distraire une partie des bénéfices d'actions qu'elle va mener, au profit du téléthon, mais, en admettant que ça se fasse, le montant dégagé serait peu important. Alain de LAPPARENT rappelle la faible participation des maslacquais et le fait que pendant de nombreuses années la commune était absente de cette manifestation. Faute d'organiser une manifestation, on pourrait peut-être proposer l'ouverture d'une salle une demi-journée pour y déposer piles et livres pour enfants et y placer une urne pour recueillir des dons en prévenant la population par un flyer

Épicerie

- Valérie CASAMAYOU indique que l'épicier se plaint du fonctionnement de la vitrine réfrigérée et lui a remis un devis pour une vitrine neuve

Jean NAULE lui répond qu'il a fait procéder à un contrôle qui n'a pas montré d'anomalie et que la vitrine envisagée n'est pas de même nature que celle qui est en cause

Gwendoline NAULÉ

- Parle de la façon très positive dont a été vécu par les couturières, le fait de venir leur porter une plante pour les remercier du travail qu'elles ont réalisé bénévolement. En effet, il est rappelé que le CCAS a décidé lors de la dernière réunion du conseil d'administration d'offrir une plante à chaque couturière en remerciement de son engagement.
- Évoque le nid de frelon qui s'attaquait aux passants le week-end dernier en amont de la déchetterie.

Si le refroidissement ne l'amène pas à disparaître, il faudra demander au propriétaire du bois de prendre des mesures.

Benoît LAU-BÉGUÉ

- Indique que le sujet qu'il voulait évoquer a été traité
- Pose la question de la circulation de l'information à l'intérieur du Conseil, sur le travail en cours dans les commissions

Elles sont systématiquement évoquées lors des Conseils Municipaux, (à l'heure actuelle tous les deux mois). Certains sujets méritent de la discrétion lors de certaines phases d'étude. Il est possible de demander des renseignements aux Vice-Présidents, ou lors des présentations en conseil.

La séance est levée à 23h57